

IA24084 - 10 Septembre 2024 – **Annule et remplace l'IA15144**

INTERDICTION DU DEFAPAGE

La loi transition énergétique a mis fin au dérapage. Retrouvez le principe de cette interdiction.

Est puni d'une amende de **7 500 €** le fait de réaliser sur un véhicule des transformations ayant pour effet de supprimer un dispositif de maîtrise de la pollution, d'en dégrader la performance ou de masquer son éventuel dysfonctionnement, ou de se livrer à la propagande ou à la publicité, quel qu'en soit le mode, en faveur de ces transformations (Art. L. 318-3.-I code de la route).

Les agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont habilités à rechercher et à constater les infractions.

Peines complémentaires pour les personnes physiques

Les personnes physiques coupables de ce délit encourent également la peine complémentaire d'interdiction d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle le délit a été commis, pour une durée maximale d'un an.

Peines complémentaires pour les personnes morales

Les personnes morales déclarées pénalement responsables encourent également, outre l'amende ci-dessus multipliée par cinq, les peines suivantes:

- La fermeture définitive ou pour une durée de cinq ans au plus des établissements ou de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés ;
- L'exclusion des marchés publics à titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus ;
- La peine de confiscation ;
- L'affichage de la décision prononcée ou la diffusion de celle-ci soit par la presse écrite, soit par tout moyen de communication au public par voie électronique.

N.B : La responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits (L.121-2 c.pénal).

Depuis le 26 janvier 2023, l'action publique peut être éteinte par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 200 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 150 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 450 euros.